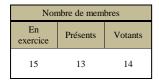
## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du Lundi 29 Juin 2015



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine Le : 30/06/2015 L'an 2015, le 29 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

#### Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes: BAZIN Patricia, GUEGUEN Laurence, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM: BARBÉ Raymond, BOURNAT Célestin, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MACRI Fabrice, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Excusé ayant donné procuration : M. LE GARREC Ronan à M. MUSSETA Jean-Christophe Excusée : Mme KAKPEGNAN Irma

Mme BAZIN Patricia a été élue secrétaire de séance

# <u>DEL 081-15-027 : ZAC DES PETITES HAIES : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2014</u>

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 23 alinéas 1 et 2 de la Convention de concession intervenue entre la Commune de Clayes et la société « Territoires & Développement » le 11 décembre 2006, l'aménageur établit chaque année en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, un bilan prévisionnel global et actualisé des activités, un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses.

Monsieur Le Maire présente le compte rendu annuel d'activité au 31/12/2014 présenté par la société « Territoires & Développement ».

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve le compte rendu annuel d'activité 2014 présenté par la société « Territoires & Développement ».

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

# DEL 081-15-028 : CONVENTION RD 421 - DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

La commune a créé, par délibération en date du 20 juillet 2006, modifiée par délibération en date du 7 octobre 2013, la ZAC des Petites Haies dont l'accès principal se fait depuis la RD 421.

La réalisation de cet accès nécessite des aménagements sur la voie départementale dont les conditions techniques, administratives et financières sont définies dans une convention à intervenir entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Ces travaux sont inscrits au programme des équipements publics de la ZAC approuvés par délibération n°081-13-53 du 7 octobre 2013 dont la charge est assurée par Territoires, aménageur de la ZAC, mission qui lui a été confiée par convention de concession en date du 7 octobre 2006.

Monsieur Le Maire demande à Territoires d'assurer la Maitrise d'ouvrage de ces travaux dans le cadre de sa mission d'aménageur précitée et demande au Conseil municipal de l'autoriser à reverser à Territoires la participation financière du Département pour un montant maximal de 11 700 €ht (article 7.2 de la convention)

Ce versement à Territoires constituera une participation d'équilibre à la réalisation de la ZAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe avec le département d'Ille-et-Vilaine ;
- demande à Territoires d'assurer la Maitrise d'ouvrage de ces travaux dans le cadre de sa mission d'aménageur;
- autorise le reversement de la commune à Territoires de la participation financière du Département pour un
  montant maximal de 11 700 € ht.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### DEL 081-15-029: REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES DU SYRENOR

La commission *lecture publique* du Syrenor, réunie le 4 juin 2015, a proposé de modifier le règlement intérieur des médiathèques, afin de prendre en compte le prêt de DVD mis en place à compter de la rentrée de septembre dans 2 médiathèques du réseau.

Monsieur Thierry RENOUX, 1er adjoint et vice-président *lecture publique* du Syrenor présente au Conseil Municipal le projet de règlement pour validation.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le nouveau règlement intérieur des médiathèques du réseau *lecture* publique du Syrenor.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-15-030 : CONVENTION DE SEJOUR INTER-MJC**

Monsieur Raymond BARBÉ, Adjoint à la Jeunesse, informe le Conseil Municipal que les MJC de Clayes et de Parthenay-de-Bretagne organisent un séjour à Binic (22) cet été et qu'il est nécessaire d'établir une convention pour définir les engagements de chaque structure.

Il a été convenu que la Commune de Parthenay-de-Bretagne règlera toutes les factures liées au séjour et que la commune de Clayes règlera la part des coûts du séjour sur facture établie par la commune de Parthenay-de-Bretagne, au prorata du nombre d'inscrits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les engagements de la MJC de notre Commune et de la Commune de Parthenay-de-Bretagne pour l'organisation du séjour

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

# DEL 081-15-031 : BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la délibération n°081-15-028 de ce jour concernant les travaux sur la RD 421 et le reversement de la participation du Département d'Ille-et-Vilaine à la société Territoires, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Budget commune

Dépenses

c/6745 (subventions aux pers. de droit privé) + 11 700,00€

Recettes

c/774 (subventions exceptionnelles) + 11 700,00€

Après délibération, le Conseil Municipal:

• approuve cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

# <u>DEL 081-15-032</u>: <u>CONSULTATION DES ENTREPRISES - « ARRETS DE BUS CROIX SIMON »</u>

Dans le cadre de l'aménagement des arrêts de bus de la Croix Simon, trois entreprises ont été consultées : Surcin TP (Bourgbarré), Keravis (L'Hermitage) et Lehagre (Melesse) .

La date limite de remise des offres était fixée au 19 juin 2015 à 12h00 ; l'ouverture des plis s'est déroulée en Mairie de Clayes le 19 juin 2015 à 14h. Trois enveloppes ont été déposées.

L'enveloppe estimative pour la partie travaux avait été fixée à 34 351,00 € ht + option 2 340,00 € ht.

Après lecture du rapport d'analyse des offres, établit selon ces critères, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre suivante :

• Keravis : 34 348,00 € ht et l'option à 2 470,00 € h

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre suivante :
  - o Keravis : 34 348,00 € ht et l'option à 2 470,00 € h
- accepte l'écart de prix entre l'enveloppe estimative et l'offre formulée par l'entreprise ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

# <u>DEL 081-15-033 : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE « RESTAURATION SCOLAIRE »</u>

Dans le cadre de la mise en concurrence des prestataires de restauration scolaire, un groupement de commande regroupant les communes de Clayes et Parthenay-de-Bretagne est mis en place. Il est nécessaire d'établir entre les deux communes une convention relatif à l'organisation de ce groupement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention (annexé à la présente délibération) pour la mise en place d'un groupement de commande de repas dans le cadre de la restauration scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

# <u>DEL 081-15-034</u>: <u>CONSULTATION DES ENTREPRISES - « RESTAURATION SCOLAIRE »</u>

Dans le cadre du groupement de commande relatif à la fourniture de repas pour les restaurants scolaires de Clayes et Parthenay-de-Bretagne, trois entreprises ont été consultées : Restoria (Angers), Resteco (Bédée) et Océane Restauration (Ploeren) .

La date limite de remise des offres était fixée au 8 juin 2015 à 12h00 ; l'ouverture des plis s'est déroulée en Mairie de Parthenay-de-Bretagne le 9 juin 2015 à 10h. Trois enveloppes ont été déposées.

Deux offres étaient demandées aux prestataires : une offre de base et un offre supérieure, incluant des éléments issus de l'agriculture biologique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- o la qualité des repas : pondération 40%
- o le prix : pondération 40%
- o l'organisation du candidat : pondération 20%

Après lecture du rapport d'analyse des offres, établit selon ces critères, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre supérieure de la société Resteco (Bédée) qui se décline ainsi:

o repas enfant : 2,12 € hto repas adulte : 2,59 € ht

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'offre de la société Resteco (Bédée)
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### DEL 081-15-035: TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES (ANNEE 2015-2016)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 comme suit :

#### **Cantine scolaire**

Quotient familial 2015	Tarif
0 à 450€	2,80 €
451€ à 650€	3,25 €
651€ à 800€	3,55 €
801€ à 1 100€	3,75 €
1 101€ à 1 500€	3,99 €
1 501€ et +	4,20 €
Hors commune	4,20 €
Adultes	4,50 €

#### Garderie

Gardene			
Quotient familial 2015	MATIN (7h30-8h20)	APRÈS-MIDI (16h10-18h)	SOIR (18h-18h45)
0 à 450€	1,10 €	1,35 €	0,65 €
451€ à 650€	1,25 €	1,55 €	0,75 €
651€ à 800€	1,38 €	1,68 €	0,82 €
801€ à 1 100€	1,48 €	1,79 €	0,87 €
1 101€ à 1 500€	1,60 €	1,91 €	0,95 €
1 501€ et +	1,70 €	2,01 €	0,98 €
Hors commune	1,70 €	2,01 €	0,98 €

#### Temps d'Activité Périscolaire (TAP)

Quotient familial 2015	Tarif
0 à 450€	1,35 €
451€ à 650€	1,55 €
651€ à 800€	1,68 €
801€ à 1 100€	1,79 €
1 101€ à 1 500€	1,91 €
1 501€ et +	2,01 €
_	
Hors commune	2,01 €

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### DEL 081-15-036: PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - ACCORD DE SUBVENTION

Par délibération n° 081-15-003 du 26 janvier 2015, le Conseil municipal a sollicité une subvention pour l'Aménagement des arrêts de transport collectif *La Croix Simon* dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2015.

Au titre du programme 2015, la commune a été retenue pour ces aménagements. Le montant de la subvention proposée est de  $4\,452 \in$ .

Il convient de confirmer, d'une part, l'acceptation de cette somme et, d'autre part, l'engagement de faire exécuter les travaux prévus afin que cette subvention soit attribuée définitivement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ accepte la subvention d'un montant de 4 452 € dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2015 pour l'Aménagement des arrêts de transport collectif *La Croix Simon*;
- s'engage à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais ;
- ♦ donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 22:21